

The logo for afieg, featuring the lowercase letters 'afieg' in a white, sans-serif font. A small yellow square is positioned above the letter 'i'.

ASSOCIATION FRANÇAISE INDÉPENDANTE
DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

A scenic landscape featuring a large dam in the foreground, with a calm body of water reflecting the sky. In the background, there are majestic, snow-capped mountains under a blue sky with scattered white clouds. A large, semi-transparent blue circle is overlaid on the center of the image, framing the mountain range.

ASSURER LE FONCTIONNEMENT CONCURRENTIEL
DES MARCHÉS DE L'ÉNERGIE,
AU SERVICE DES CONSOMMATEURS FRANÇAIS
ET DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'Association Française Indépendante de l'Electricité et du Gaz

-AFIEG- regroupe des entreprises françaises et des filiales d'opérateurs européens des secteurs électrique et gazier dont l'objectif est de contribuer au développement en France d'un marché concurrentiel tant sur les activités de production et de fourniture d'énergie, que sur les nouveaux métiers et services, afin d'offrir un plus large choix aux consommateurs et d'améliorer la compétitivité de nos entreprises notamment industrielles.

Depuis sa création en 2012, l'AFIEG entretient un dialogue régulier et constructif avec les pouvoirs publics en se fondant sur l'expertise et l'expérience de ses membres sur les enjeux énergétiques.

Les membres de l'AFIEG sont : Alpiq Energie France, Endesa, Fortum France, GazelEnergie, TotalEnergies Electricité et Gaz France, Vattenfall. BKW France, Enovos et Primeo Energie sont membres associés.

L'AFIEG est membre fondateur de l'association européenne représentant les fournisseurs alternatifs European Energy Retailers -EER- créée en 2017 et est membre du Conseil supérieur de l'énergie.



Membres

Membres associés

Editorial

L'ÉNERGIE SERA, À JUSTE TITRE, UN DES THÈMES MAJEURS DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE EN 2022 EN FRANCE.

La nécessité de lutter efficacement contre le changement climatique semble aujourd'hui une évidence et une priorité pour tous. Et pourtant, il y a beaucoup de divergences sur les diagnostics et les solutions pour atteindre cet objectif tout en sauvegardant la sécurité d'approvisionnement du pays, en préservant la compétitivité de nos entreprises et en évitant une trop forte augmentation des prix pour les particuliers.

Depuis le dernier livre blanc de l'AFIEG de 2017, on peut se pencher sur le chemin parcouru, les avancées réelles en France comme en Europe, mais aussi sur les échecs, les reculs, les incertitudes. Or les priorités n'ont guère changé. Elles se sont simplement renforcées, y compris au niveau européen, notamment avec l'impératif « Fit for 55 », qui vise une diminution de 55% des émissions de CO2 par rapport à 1990, dès 2030.

Aujourd'hui, les prix du gaz, comme ceux de l'électricité, flambent à un niveau inédit et de façon durable. C'est sous l'effet non seulement de la reprise économique, de la tension sur l'accès au gaz, mais aussi de facteurs réglementaires comme la politique de hausse des prix du carbone, des CEE (certificats d'économie d'énergie), et plus généralement de la fiscalité liée à l'énergie, dont la part n'a cessé de croître dans le prix final payé par les consommateurs. Beaucoup de ces évolutions sont inspirées par la volonté vraiment estimable de lutter contre le changement climatique. **Mais il est essentiel de garder un bon équilibre entre une politique volontariste, absolument nécessaire pour décarboner notre économie, et un réalisme dans le choix des outils, en s'assurant que le rythme de développement conserve un bon rapport prix efficacité.** La transition énergétique n'est ni une révolution fulgurante et magique, ni l'immobilisme et le confort conservateur de l'absence d'audace et de réformes. Elle doit allier un objectif clair à terme, en particulier la neutralité carbone à l'horizon 2050, avec des étapes ambitieuses mais réalistes.

Parmi les facteurs clefs pour réussir, le rôle de la concurrence est malheureusement souvent oublié voire dénigré.

Ainsi, parce que la concurrence n'aurait pas empêché l'évolution des prix à la hausse, largement due à des facteurs extérieurs comme la flambée des cours du gaz, et au développement des taxes, certains lui font aujourd'hui le procès absurde d'être à l'origine de la hausse.

La concurrence, sans être une fin en soi, est **le moyen d'offrir aux consommateurs une garantie de choix au meilleur prix**. Il est vrai que dans le domaine de l'énergie en France son développement n'a pas été facile, surtout dans l'électricité, où EDF concentre toujours une part prépondérante, voire monopolistique des principaux moyens de production en base. Elle n'a donc pas encore pu produire les mêmes effets que dans d'autres domaines, comme les télécommunications. Pour autant, balbutiante il y a encore quelques années, cette concurrence a fortement progressé, au bénéfice des consommateurs les plus avertis : les entreprises et les professionnels, où elle représente environ 50% de parts de marché, preuve de la confiance que ces clients portent aux fournisseurs alternatifs. En revanche, la concurrence sur le marché des particuliers n'en représente encore que 26%, mais elle est en augmentation notable.

L'AFIEG défend un marché de l'électricité et du gaz encourageant l'innovation et

l'émergence de nouveaux acteurs. La concurrence représente en effet un catalyseur pour l'innovation technologique et l'investissement économique. C'est aussi la garantie pour le marché de bénéficier du retour d'expérience d'acteurs européens. Ainsi, depuis l'ouverture des marchés à la concurrence, la filière s'est enrichie de nouveaux acteurs et notamment de plusieurs fournisseurs d'énergie, qui ont su proposer des offres innovantes et conquérir une clientèle importante qui reste malgré tout largement minoritaire face aux acteurs historiques. Au-delà de certaines réductions de prix, le secret de ce succès croissant est la capacité à innover, en apportant les solutions permettant aux clients de réduire leur consommation pour que la facture globale soit inférieure et à offrir une plus grande gamme de services. On compte aujourd'hui en France 46 fournisseurs alternatifs d'électricité et 36 de gaz au 1er janvier 2021 contre 31 fournisseurs alternatifs d'électricité et 26 de gaz au 1er janvier 2017. Face aux scepticismes voire aux critiques, ce choix des consommateurs est la meilleure preuve de l'utilité de conserver les conditions d'une saine concurrence, en France comme partout ailleurs en Europe.

Le développement des énergies renouvelables, une certaine décentralisation également des moyens de production, se feront largement grâce à la capacité d'investissements, de développement et d'innovation de nouveaux acteurs, de toute taille. En regard des investissements extrêmement importants que va requérir cette transition énergétique, **il faut attirer les investissements de tous, Français et Européens, pour contribuer à notre effort national d'équipement.** On sait qu'EDF, qui a aujourd'hui une dette de plus de 40 milliards d'euros et qui devra faire face à des dépenses très importantes pour moderniser les parcs nucléaires -sans compter les nouveaux EPR annoncés récemment- et hydroélectriques, ne sera pas en mesure de tout financer. A cet égard, **l'AFIEG appelle à une poursuite des discussions sur la nouvelle régulation du nucléaire qui doit succéder à l'ARENH.**

La crise actuelle des prix de l'énergie a montré combien l'existence d'un prix régulé de l'électricité d'origine nucléaire - souvent présenté de façon erronée et caricaturale comme l'obligation faite à EDF de "subventionner" ses concurrents, alors que ceux-ci en répercutent l'effet bénéfique sur leurs clients - est un mécanisme efficace et indispensable pour protéger tous les consommateurs contre une hausse excessive des prix du marché. Le relèvement du plafond de l'ARENH, depuis longtemps demandé par l'AFIEG et recommandé par la CRE, enfin décidé début janvier contribuera très utilement à diminuer la hausse brutale des prix, en complément des

effets d'une baisse temporaire de la fiscalité.

A moyen terme, pour le développement de l'éolien en mer, du biométhane, de l'hydrogène décarboné notamment, d'autres grands acteurs français ou européens sont en mesure d'accélérer la transition énergétique, nécessaire à l'atteinte de la neutralité carbone au plus tard en 2050. **Il est d'ailleurs très regrettable que contrairement aux impératifs du droit français, aux multiples réformes sans suite depuis 10 ans et aux engagements européens pris, les Gouvernements successifs n'aient pas ouvert à la concurrence les concessions hydroélectriques au moment de leur échéance. Cette solution est pourtant la seule qui permette de dégager, en toute équité et transparence, les meilleures solutions sur le plan financier, économique, industriel, mais aussi environnemental, dans ce secteur fondamental pour la transition énergétique, qui a manqué cruellement des investissements nécessaires.**

Les capacités d'investissements de l'Etat n'étant pas sans limites, l'ouverture à la concurrence s'avère donc une solution pertinente pour permettre la mobilisation de capitaux issus d'entreprises privées ou publiques pour la transition énergétique. La libéralisation a participé à l'émergence des énergies renouvelables. La réussite des futurs défis technologiques, que sont par exemple l'hydrogène décarboné, le biogaz ou la mobilité électrique dépend elle aussi largement de la bonne santé du marché concurrentiel.

Les membres de l'AFIEG incarnent cette promesse grâce à une multiplicité d'entreprises françaises et européennes investissant depuis plus de 20 ans dans notre pays.

Il faut aussi promouvoir un modèle moins centralisé propre à stimuler les nouveaux acteurs et les solutions innovantes, y compris naturellement dans les économies d'énergie.

Les réformes à encourager ne doivent pas d'abord viser à préserver un modèle centralisé à l'extrême, où seuls les financements étatiques, et en dernier ressort le contribuable, seraient mobilisés, et où la défense des avantages acquis serait au fond le moteur essentiel. Il faut que l'intérêt de tous les consommateurs soit préservé, quel que soit leur fournisseur.

Enfin, la nature et l'ampleur des enjeux commandent une vision européenne des défis et des solutions, malgré les différences nationales dont certaines restent souhaitables et légitimes. L'objectif de neutralité carbone est un effort national, européen et international.

La France ne pourra entraîner le reste de l'Europe que si elle est elle-même exemplaire dans ses efforts pour mettre en œuvre l'accord de Paris, sans naïveté, mais aussi sans donner des leçons, alors qu'elle-même refuserait une véritable ouverture à la concurrence d'acteurs européens sur son sol, susceptible d'attirer les investissements propres à développer emploi et production dans notre pays, aussi dans le domaine de l'énergie.

Dans le contexte de la future élection présidentielle, ce livre blanc a pour objectif de présenter les enjeux du marché de l'énergie en France et les obstacles à dépasser. **Il avance 15 propositions concrètes et réalistes qui permettront de faire évoluer le marché de l'énergie pour qu'il garantisse à tous une énergie durable, sûre et abordable.**



LES ENJEUX DU MARCHÉ DE L'ÉNERGIE EN FRANCE

Réaliser la transition énergétique pour tous

Pour un mix énergétique équilibré et flexible

La transition énergétique et l'atteinte de la neutralité carbone d'ici à 2050, seules solutions face au défi du changement climatique, sont une préoccupation majeure des membres de l'AFIEG. Elle oblige le secteur des énergies dans sa globalité, et nous impose à tous, entreprises comme consommateurs, de repenser nos pratiques de production et de consommation. L'engagement de toutes les filières sans exception est requis. Ainsi l'AFIEG veut rappeler son soutien à toutes les innovations et solutions qui permettraient à plus ou moins long terme d'offrir aux usagers une énergie décarbonée et économiquement acceptable.

Simplifier et assainir l'écosystème de l'effacement

L'effacement consiste à réduire temporairement la consommation électrique par un industriel ou un particulier lorsque la production électrique présente un risque d'insuffisance face à la demande. Si l'AFIEG se félicite de la promotion de ce système, elle déplore que celle-ci se soit trop longtemps faite au détriment de la qualité et de la lisibilité.

Afin d'atteindre les objectifs ambitieux fixés par la PPE (4,5 GW en 2023 et 6,5 GW en 2028), l'AFIEG appelle à simplifier, stabiliser et pérenniser le cadre légal et réglementaire permettant le développement des effacements, qu'il s'agisse des effacements industriels ou résidentiels. La logique de pluriannualité poursuivie par l'administration doit également être encouragée.



Assainir et réorienter le dispositif des CEE

Ce mécanisme extra-budgétaire fait porter la politique publique de sobriété énergétique par les consommateurs au travers de leurs fournisseurs. Toutefois ce mécanisme soulève des enjeux d'encadrement et de formation des prix et d'adaptation à la réalité économique.

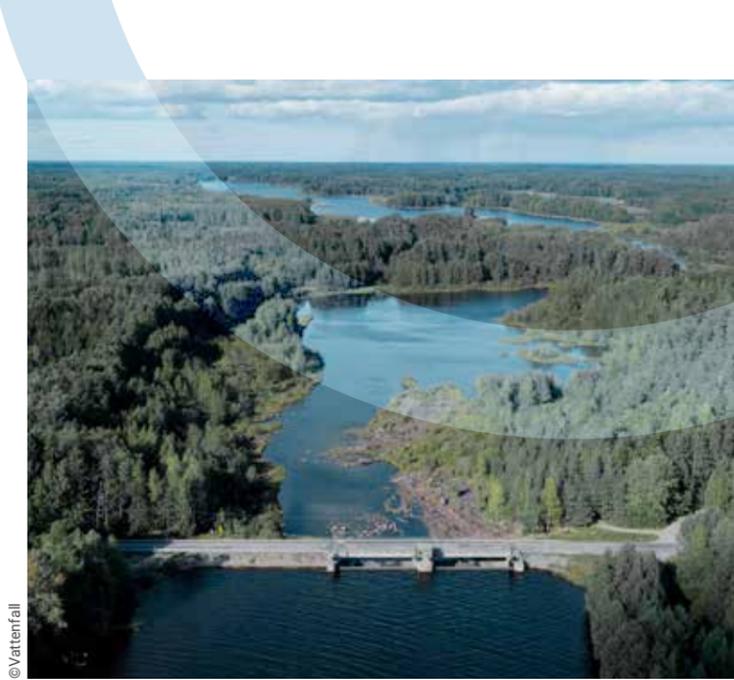
Les prix des CEE sont en effet très volatils : sur la période 2018-2020, ils ont augmenté de plus de 50%. Des mesures d'encadrements s'imposent.

En outre, une visibilité sur l'ensemble du mécanisme est absolument nécessaire pour la filière : les contrats de fourniture se nouent sur des périodes allant jusqu'à 3 ans. L'établissement des périodes quadriennales d'obligations de CEE s'est effectué par le passé quelques mois à peine avant l'entrée en vigueur de chaque nouvelle période. Ce délai n'est pas compatible avec la réalité contractuelle en matière de fourniture d'énergie. L'AFIEG considère qu'il est absolument impératif que les règles encadrant les CEE soient figées trois ans avant le début d'une nouvelle période.

Enfin, la réalité des économies d'énergie sous-jacentes aux certificats fait l'objet de profondes interrogations et de nombreuses études qui semblent ignorées des pouvoirs publics (cour des comptes, ADEME, IGF-CGEDD, étude Glachant-Levesque...). Dès lors, les mesures significatives permettant de lever des doutes quant à l'efficacité de ce mécanisme ne sont pas réellement prises.

Ainsi, la gravité des dérives mentionnées dans le rapport de 2020 sur "La cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)" de l'IGF, du CGEDD, et du CGEJET ne saurait être éludée :

- Fixation d'obligations, c'est-à-dire d'objectifs de production de certificats, déconnectée de l'existence de gisements d'économies d'énergie économiquement accessibles, c'est-à-dire accessibles à un prix considéré comme raisonnable par l'ensemble des acteurs, puissance publique comprise.



©Vattenfall

- Intervention excessive de la puissance publique qui modifie en permanence les règles de fonctionnement du dispositif pour atteindre des volumes apparents d'obligation surévalués, au prix de la création de gisements virtuels, sous forme de bonifications, de coups de pouce et de programmes qui remettent en cause l'efficacité du dispositif, non seulement en creusant l'écart entre économies d'énergie théoriques et réelles, mais aussi en faussant le merit order des opérations d'économies d'énergie promues et en déstabilisant certaines filières de production des CEE.

- Détournement du dispositif au profit d'objectifs nouveaux ou connexes que les pouvoirs publics ne savent pas financer par ailleurs. De ce point de vue, le dispositif est largement devenu un outil de financement extrabudgétaire.

- Une tendance à la réduction du nombre de programmes et des contraintes d'accessibilité liées aux volumes.

Au regard de ce constat, l'AFIEG demande :

- Qu'une véritable remise à plat du dispositif soit lancée immédiatement de manière transparente et indépendante du PNCEE avec la consultation de l'ensemble des parties prenantes afin de réorienter le dispositif vers son cadre initial en le recentrant sur des économies d'énergie réelles et mesurées ;

- Que le principe d'une fixation des paramètres d'une période au plus tard trois ans avant son début soit entériné.



© Vattenfall

Continuer l'ouverture du marché des nouvelles énergies renouvelables

La réforme du dispositif de soutien aux énergies renouvelables a été menée à bien. Le dispositif du complément de rémunération est désormais la norme et la production est directement valorisée sur le marché, ce que l'AFIEG salue. Les énergies renouvelables ne représentent à ce jour qu'une partie minoritaire de notre offre de fourniture globale. Si les plus matures d'entre elles parviennent à concurrencer voire dépasser les énergies conventionnelles comme l'éolien en mer, les énergies renouvelables requièrent pour la plupart un cadre réglementaire et un soutien adapté et concerté, à même d'encourager les entreprises à opérer leur transition. Certaines évolutions réglementaires devront d'ailleurs être mises en œuvre pour faciliter le développement des PPA afin d'accélérer la transition des énergies intensives.

Par ailleurs, afin d'atteindre les objectifs ambitieux de diversification du mix électrique, l'AFIEG considère qu'il conviendrait d'accroître encore les objectifs en termes de volumes d'énergie renouvelable, en particulier pour les grandes infrastructures porteuses d'emplois comme l'éolien en mer.

L'hydrogène décarboné et la mobilité électrique sont deux domaines dans lesquels la France a un rôle majeur à jouer à travers ses filières électriques, automobile et industrielle. L'AFIEG souhaite que

les ambitions pour ces deux solutions soient rehaussées dans le cadre de la prochaine PPE.

D'un côté, l'hydrogène peut décarboner les usages industriels qui reposent aujourd'hui en grande partie sur le vaporeformage du gaz naturel. Pour cela l'AFIEG est en faveur de la comptabilisation de tout hydrogène bas carbone, également celui produit à partir d'énergie nucléaire, dans les solutions de décarbonation de l'industrie, comme les quotas carbone par exemple. A plus long terme, l'hydrogène sera également une solution de décarbonation, de la mobilité lourde notamment.

De l'autre, la mobilité électrique permet une sortie des flottes de véhicules légers des carburants fossiles. Ce développement des flottes électriques ne pourra se faire qu'à condition d'un déploiement conséquent, notamment dans les zones urbaines, de bornes de recharge ouvertes à tous.

Les transports, qui représentent en France 30 % des émissions de gaz à effet de serre, constituent un gisement important de réduction qu'il convient de traiter. L'AFIEG souhaite rappeler la pertinence des carburants alternatifs que sont le GPL, le GNV, le bioGNV, l'hydrogène décarboné ainsi que les technologies électriques pour décarboner le secteur des transports.

L'AFIEG considère qu'il faut également encourager

le développement des « power purchase agreement » au profit de la transition énergétique et de la compétitivité prix pour les consommateurs.

Le développement des PPA devra s'appuyer notamment sur les garanties d'origine en tant qu'outil de traçabilité et devra tenir compte du rôle pivot des fournisseurs en tant qu'intermédiaires entre producteurs et consommateurs, capables d'intégrer au mieux les PPA dans les structures des offres de fourniture, tout en incitant les banques à envisager des horizons de long terme, en particulier en élargissant aux fournisseurs le bénéfice de la future garantie d'Etat.

Tirer parti des avantages du gaz dans la transition énergétique

Pour atteindre nos objectifs climatiques et garantir aux consommateurs une énergie durable, bon marché et fiable, l'AFIEG défend un mix énergétique équilibré et diversifié. Parallèlement au nucléaire, qui reste en France une composante importante de la production électrique, et aux énergies renouvelables, dont la croissance dans le mix devra s'accroître, le gaz naturel permet de répondre aux pointes de demande et de compenser la variabilité des énergies renouvelables, tout en garantissant des niveaux de rendement élevés.

L'AFIEG est par principe favorable au développement de la filière de production de biométhane en France. Pour autant, l'AFIEG considère que la Loi Climat & Résilience a mis trop de freins sur le gaz naturel, qui incarne pourtant une énergie de transition. L'AFIEG déplore par exemple l'interdiction de la publicité pour les offres de gaz naturel qui n'atteignent pas le

seuil de 50 % de biogaz, surtout dans un contexte de disparition des TRVG en 2023 où les fournisseurs alternatifs seront privés de facto de visibilité auprès des clients qui risquent de rester / se tourner vers l'opérateur historique. Cette situation va impacter très négativement la concurrence sur le marché du fait d'un défaut d'égalité de traitement. L'AFIEG considère que l'Etat doit pallier ce risque en mettant en place une communication à destination des consommateurs pour qu'ils soient informés des offres présentes sur le marché.

Par ailleurs, la loi met en place le dispositif de certificats de production de biogaz (CPB) reposant sur les fournisseurs, au regard de leur portefeuille de consommateurs. Ce dispositif devra être mis en œuvre de manière compatible avec le rythme de commercialisation des fournisseurs et avec une anticipation suffisante (paramètres figés au minimum trois ans avant le début de l'obligation). Une attention particulière devra être portée sur la mise en place de centrales d'achat afin d'assurer aux fournisseurs un accès à ces CPB dans des conditions concurrentielles acceptables.

Si l'Etat devait décider pendant la prochaine présidence d'augmenter les aides à la filière pour continuer à faire émerger de nouveaux projets, l'AFIEG estime que ce soutien accru devrait prendre la forme d'une augmentation des crédits budgétaires alloués au développement du biométhane. L'effort de décarbonation étant d'intérêt général, il paraît en effet logique qu'un soutien complémentaire soit pris en charge par l'Etat, et non par les fournisseurs de gaz ou les consommateurs de gaz, lesquels subissent déjà la hausse régulière des obligations CEE et de la fiscalité sur le gaz.





Ouvrir enfin le renouvellement des concessions hydroélectriques à la concurrence

La production hydroélectrique (12 % de l'électricité et 52 % de l'électricité renouvelable) est essentielle à l'équilibre énergétique du pays, puisqu'elle produit l'électricité au meilleur coût, de manière flexible quand le réseau en a besoin, qu'elle permet une intégration accrue des énergies renouvelables variables, solaire et éolien ; tout en assurant une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Pour bénéficier au mieux de ses actifs hydroélectriques, l'Etat doit lancer le programme d'appels d'offres pour le renouvellement des

concessions échues. De grandes entreprises européennes démontrent leur capacité à gérer des actifs hydroélectriques de manière sûre, sociale, écologique et économique. Pour l'Etat concédant, ce renouvellement permettra des recettes fiscales substantielles au travers des redevances hydroélectriques. Pour les collectivités, de nouvelles ressources financières seront disponibles, et elles pourront même, via des Sociétés d'Economie Mixtes Hydroélectriques (SEM-H) être plus étroitement associées à la gestion. Pour la filière hydroélectrique, la logique d'appel d'offres permettra une émulation vertueuse en termes énergétique et environnemental, tout en permettant un partage du fardeau financier qu'un seul acteur ne pourra porter.

Favoriser les solutions de flexibilité

Quelle que soit la décision sur la relance d'un programme nucléaire dans les prochaines années, le système électrique français sera plus équilibré et reposera à l'avenir en grande partie sur les énergies renouvelables dont la production est variable. L'AFIEG partage les constats établis par RTE dans son rapport Futurs Énergétiques 2050 publié fin 2021 concernant l'important besoin de flexibilité (entre 28 GW à 68 GW à l'horizon 2050). Quel que soit le scénario de mix électrique retenu, RTE rappelle que les solutions de flexibilité seront absolument nécessaires pour conserver un haut niveau de sécurité d'approvisionnement en France.

L'AFIEG appelle donc à un développement et un soutien des différentes solutions de flexibilité, et notamment les CCG grâce à la pérennisation du mécanisme de capacité.



Garantir une concurrence réelle et équilibrée par la régulation



Une nouvelle régulation économique du nucléaire historique, au service de tous les consommateurs

L'AFIEG considère qu'il est indispensable de réformer l'accès régulé au nucléaire historique pour le bénéfice de tous les consommateurs, quel que soit leur fournisseur.

Le nucléaire joue et continuera de jouer à long terme un rôle déterminant dans le système électrique français. Il convient d'en tirer les conséquences qui s'imposent dans le cadre d'un marché ouvert à la concurrence et au bénéfice des consommateurs français et européens :

- Le nucléaire joue et continuera de jouer à long terme un rôle déterminant dans le système électrique français. Le nucléaire historique doit ainsi pouvoir être explicitement considéré comme constituant, aujourd'hui encore, un avantage décisif pour EDF, qui a pour effet d'entraver une concurrence effective sur les marchés de l'électricité en France. Plus encore, reconnaître le nucléaire comme une facilité essentielle permettrait d'obliger EDF à donner un accès aux concurrents suivant les conditions dégagées par le juge européen dans le cadre de l'abus de position dominante visé à l'article

102 TFUE, le cas échéant en allant au-delà de ce que prévoit le mécanisme actuel de l'ARENH. Cette reconnaissance permettra de clarifier la situation et de tirer des conséquences sans ambiguïté et, autorisera les pouvoirs publics à dimensionner des outils de régulation appropriés, correspondants aux enjeux de protection de la concurrence, et par là du consommateur.

- Le caractère d'outil produisant en base, de manière décarbonée et à un prix compétitif induit une responsabilité : celle d'une production optimisée au mieux afin de peser sur les équilibres de marchés français et européens et sur le climat. Aussi, il est nécessaire de mettre en place des mesures qui permettent d'atteindre une disponibilité optimale de l'outil nucléaire capable d'égaliser les meilleurs standards en termes de facteur de charge, sans se satisfaire de sa faible performance actuelle.

- Il est nécessaire de rendre l'outil nucléaire définitivement compatible avec la structure concurrentielle du marché de la production et de la fourniture, par le biais d'une régulation pérenne permettant de faire bénéficier de la compétitivité-prix de l'électricité nucléaire historique l'ensemble des consommateurs, quel que soit leur fournisseur, tout en assurant une couverture minimale des coûts du parc, lesquels doivent faire l'objet d'une

transparence accrue.

- En attendant cette régulation pérenne à l'horizon 2026, il convient d'accroître sans plus attendre l'efficacité de l'actuelle régulation, l'ARENH, par la hausse de son plafond de 100 à 150 TWh comme le permet la loi et la transparence sur son prix.

Pérenniser et réformer le mécanisme de capacité pour garantir la sécurité d'approvisionnement

Les conclusions du retour d'expérience mené par RTE au 1er semestre 2021 sur le fonctionnement du mécanisme de capacité depuis 2017 ont confirmé sa pertinence et illustré le rôle du mécanisme dans la garantie de la sécurité d'approvisionnement en France.

L'AFIEG appelle à la pérennisation du mécanisme de capacité post-2026 et suggère des améliorations de court terme (amélioration de la mesure de la disponibilité des capacités de production, réduction du nombre d'enchères prévues, et meilleure articulation avec l'ARENH) et de long terme (via à une réforme du mécanisme pour améliorer la transparence autour de la formation du prix).

Ajuster certains paramètres du dispositif de stockage du gaz régulé

La régulation du stockage de gaz a été mise en place en 2018 et offre désormais une garantie forte en termes de sécurité d'approvisionnement, comme l'illustre l'actuelle flambée des prix du gaz en Europe.

Toutefois, certains ajustements sont nécessaires :

- L'actuel périmètre d'actifs régulés a été fixé de manière très large et nécessiterait d'être redimensionné.

- Un changement de méthode de valorisation des stockages serait nécessaire.

- La grande volatilité de la différence des prix entre l'été et l'hiver, critère déterminant pour la valeur du stockage, devrait pouvoir être mieux gérée par la possibilité de supprimer les prix de réserve voire de mettre un prix de réserve négatif.

- Compte tenu du nouveau principe de solidarité régionale en matière de sécurité d'approvisionnement en gaz, l'ensemble des Etats de l'Union Européenne devraient désormais converger vers un seul et même critère d'hiver froid et de pointe de froid, de sorte que les stockages de chaque Etat puissent contribuer de manière équitable à la sécurité d'approvisionnement en cas de tensions sur les réseaux.



Revoir le cadre relatif à la collecte des taxes sur l'énergie par les fournisseurs

Il est impératif de résoudre la question du risque d'impayés qui pèse sur les fournisseurs en lien avec leur rôle, essentiel pour l'Etat, de collecteurs de taxes, en particulier des accises de l'énergie qui constituent l'une des principales recettes budgétaires de l'Etat. A défaut de réforme dans les meilleurs délais, et compte tenu de l'envolée des prix de l'énergie depuis plusieurs mois, certains fournisseurs ne pourront plus assumer ce risque d'impayés et le nombre de faillite de fournisseurs pourrait croître, avec des conséquences négatives sur la concurrence et in fine sur les consommateurs.

En effet, les fournisseurs sont considérés comme redevables des accises (TICFE, TICGN) pourtant payées par les consommateurs. Ils jouent ainsi le rôle de collecteurs, sans aucune compensation financière. Or, en cas de défaut d'un consommateur, le fournisseur supporte la partie impayée liée aux accises, ce qui peut gravement fragiliser sa situation financière. Cette situation a été particulièrement impactante ces deux dernières années avec l'augmentation des impayés dus aux différentes

mesures gouvernementales prises dans le cadre de la gestion de l'impact de la crise économique liée au Covid sur les ménages, et dans le contexte plus récent de flambée des prix de l'énergie. La directive sur la taxation de l'énergie présentée en juillet 2021 par la Commission européenne dans le cadre du paquet Fit for 55 ne règle toujours pas la question du remboursement des accises afférentes aux factures d'énergie (électricité et gaz), définitivement irrécouvrables. Ce remboursement est actuellement impossible car le fait générateur de leur perception résulte de la mise à la consommation du produit et non pas de son règlement.

Une première solution, s'agissant de la TICGN, consisterait à ce que la taxe soit désormais exigible à l'encaissement et non plus à la facturation, sans modifier le fait générateur qui resterait la livraison de gaz. Si ce changement s'avérait trop ambitieux du point de vue de la fiscalité européenne décidée à l'unanimité, une seconde solution plus simple à mettre en œuvre consisterait à permettre au fournisseur de prélever un pourcentage de collecte d'accises au titre des impayés supportés, comme cela existe actuellement pour la collecte des taxes locales.



Mettre en place une taxe carbone robuste aux frontières de l'Europe pour garantir la compétitivité de nos industries

L'AFIEG soutient la proposition faite par l'Union Européenne le 14 juillet 2021 dans le cadre du paquet Énergie Climat pour la mise en place d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM). Ce mécanisme doit permettre l'intégration d'un coût du CO2 dans le prix des produits importés en Europe. Concrètement les importateurs de l'UE devraient acheter des certificats carbones correspondant au prix du carbone qui aurait été payé si les biens avaient été produits conformément aux règles du marché Européen du carbone de l'UE. Inversement, lorsqu'un producteur non UE peut

démontrer qu'il a déjà payé un prix du carbone dans le cadre de son processus de production, le coût correspondant peut être entièrement déduit pour l'importateur de l'UE.

L'AFIEG soutient un CBAM robuste, qui rend les exportateurs de ces produits redevables d'un coût du CO2 calculé sur la base des émissions de gaz à effet de serre du produit importé en Europe et indexé sur le prix du CO2 du marché européen du carbone. L'intégration du prix du CO2 sur le marché européen du carbone dans le CBAM est essentielle pour mettre sur le même pied d'égalité le coût de la pollution des industries européennes et des industries de pays tiers au sein de l'Union Européenne.

NOS 15 PROPOSITIONS D'AVENIR POUR UN MARCHÉ DE L'ÉNERGIE OUVERT POUR LE BÉNÉFICE DES CONSOMMATEURS

- 1 Stabiliser, simplifier et préciser le cadre légal et réglementaire permettant le développement des effacements, qu'il s'agisse des effacements industriels ou résidentiels
- 2 Remettre à plat les dispositifs des CEE de manière transparente et indépendante avec la consultation de l'ensemble des parties prenantes
- 3 Accroître encore les objectifs en termes de volumes d'énergies renouvelables, notamment l'éolien en mer
- 4 Augmenter les crédits budgétaires alloués au développement du biométhane
- 5 Réhausser les ambitions pour l'hydrogène décarboné et les bornes de charges pour la mobilité électrique
- 6 Accélérer le développement des PPA pour encourager la transition des consommations industrielles et professionnelles
- 7 Tirer parti des avantages du gaz dans la transition énergétique tout en garantissant une concurrence équilibrée sur le marché de détail
- 8 Lancer au plus vite le programme d'appels d'offres pour le renouvellement des concessions hydroélectriques échues.

- 9 Mettre en place une communication à destination des consommateurs pour qu'ils soient informés des offres présentes sur le marché pour le gaz naturel à l'extinction des TRVG
- 10 Acter que le nucléaire constitue toujours aujourd'hui un avantage décisif pour l'activité de fourniture, pour en tirer toutes les conséquences organisationnelles et économiques
- 11 Garantir de manière pérenne la redistribution des rentes inframarginales de l'électricité nucléaire aux consommateurs, sans limitation, au travers de leurs fournisseurs
- 12 Lancer une réorganisation d'EDF afin de la rendre compatible avec le développement de la concurrence en France et améliorer le taux de charge du nucléaire français
- 13 Pérenniser le mécanisme de capacité et ajuster certains paramètres du dispositif de stockage du gaz afin de le rendre plus efficient
- 14 S'assurer de la cohérence entre le déploiement d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et la réforme du marché EU-ETS
- 15 Trouver une solution aux problèmes des factures impayées, par exemple en autorisant le fournisseur à prélever une part des recettes de la TICFE/TICGN à l'instar du modèle existant pour les taxes locales sur l'électricité



Les photos présentées dans ce Livre Blanc sont majoritairement issues des installations et des centrales de production des membres de l'AFIEG.

afieg

ASSOCIATION FRANÇAISE INDÉPENDANTE
DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

INFORMATIONS

**37, rue du Colisée
75008 Paris**

Tél : +33 (09) 86 27 70 34

Mail : info@afieg.fr

afieg

